

VOTRE PENSE-BÊTE DÉMÉNAGEMENT



AGENTMANDATAIRE.fr

Selectra partenaire du réseau [agentmandataire.fr](https://www.agentmandataire.fr) a dressé la liste des démarches administratives les plus importantes pour vous permettre d'organiser au mieux votre déménagement sans stress !

Avant votre déménagement



01 82 88 67 53

(Service Selectra, Lun-Ven
8h-21h, Sam 8h30-18h30)

- Souscrivez une assurance habitation.** Pour obtenir un devis et un justificatif d'assurance habitation, appelez le **01 82 88 67 53** (comparateur Selectra, non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30).
- Mettez vos compteurs d'électricité/gaz naturel à votre nom.** Transmettez vos relèves de compteurs en appelant le **01 82 88 67 53** (comparateur Selectra, non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30).
- Demandez la réexpédition de votre courrier** sur boutique.laposte.fr.
- Prévenez votre employeur**, votre convention collective ou un accord d'entreprise peuvent donner droit à des jours de congés pour déménagement.

Après votre déménagement

- Installez Internet dans votre nouveau logement.** Test d'éligibilité fibre optique/ADSL et démarches de souscription box Internet au **01 82 88 67 53** (comparateur Selectra non surtaxé, lundi-vendredi 9H-20H30 ; samedi 8H30-18H30).
- Déclarez votre arrivée au délégataire du service public** de l'eau de votre commune. Démarche concernant les habitats individuels uniquement, coordonnées de contact à rechercher selon votre commune sur eau.selectra.info.
- Faites inscrire votre nouvelle adresse sur votre carte grise** dans le mois qui suit votre déménagement (sous peine d'amende) sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ants.gouv.fr.
- Déclarez votre changement d'adresse aux organismes sociaux** : l'assurance maladie (ameli.fr), votre mutuelle et éventuellement la Caf (caf.fr), Pôle Emploi ou votre caisse de retraite.
- Choisissez un médecin** traitant pour pouvoir profiter d'un remboursement plus complet de vos actes de soin.
- Inscrivez-vous sur les listes électorales** dans votre nouvelle commune, sur place dans votre mairie ou en suivant les instructions du site service-public.fr.

QUELS AVANTAGES ?

-Le numéro de téléphone est réservé à nos clients et est prioritaire sur les autres appels reçus par la plateforme, garantissant un **décrochage ultra rapide**, même en période de pic d'appels

-Le service est gratuit, et le numéro non surtaxé, disponible sur de larges horaires.

-Le service étant **multifournisseurs**, vous avez la possibilité de choisir parmi un large panel d'offres en fonction de vos besoins, et ainsi de **maximiser les économies sur vos factures** !